Établissement support du GHT Haute-Bretagne
2 rue Henri Le Guilloux - 35033 Rennes cedex 9

RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)
(Commun à tous les lots)

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique

Procédure N°GHT 2024-12

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS HAUTE (HTA) ET BASSE TENSION (BT) DANS LES ETABLISSEMENTS PARTIES DU GHT HAUTE-BRETAGNE

Date et heure limite de réception des plis : **mardi 25 février 2025 à 12h00**

Plate-forme des achats de l'Etat
www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR 4

Article 1 - Type - Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur 5

CHAPITRE II - OBJET DU MARCHE PUBLIC - DISPOSITIONS GENERALES 6

Article 2 - Objet du marché public 6

Article 3 - Etendue de la consultation 6

3.1 - Procédure de consultation 6
3.2 - Publicité 6
3.3 - Type de marché public 6
3.4 - Allotissement 6
3.5 - Forme du marché public et des prix 7
3.6 - Etendue du marché public 7
3.7 - Durée du marché public 7
3.8 - Classification CPV 8

Article 4 - Conditions de la consultation 8

4.1 - Variantes 8
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) : 8
4.3 - Options (au sens communautaire) 8
4.4 - Visite de site 8
4.5 - Délai de validité des offres 9
4.6 - Conditions de participation des concurrents 9
4.7 - Sous-traitance 9
4.8 - Modes de règlement du marché public 10
4.9 - Développement durable 10
4.10 - Insertion par l'activité économique 10

CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 10

Article 5 - Contenu du dossier de consultation 10

Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation 10

Article 7 - Renseignements complémentaires – modification 11

7.1 - Renseignements complémentaires 11
7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation 11

CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER 11

Article 8 - Contenu de la candidature 11

8.1 - DUME 11
8.2 - Hors DUME 11

Article 9 - Contenu de l'offre 12

CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS 12

Article 10 - Conditions d'envoi des plis 12

10.1 - Transmission par voie dématérialisée 12
10.2 - Copie de sauvegarde 13
10.3 - Signature du marché public 13

CHAPITRE VI - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION 13

Article 11 - Essais 13

Article 12 - Démonstration / Présentation 13

CHAPITRE VII - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 13

Article 13 - Examen des candidatures 13

Article 14 - Jugement et classement des offres 13

CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS 14

Article 15 - Information des décisions de rejet 14

Article 16 - Attribution 14

CHAPITRE IX - RECOURS 15

CHAPITRE I - **POUVOIR ADJUDICATEUR**

Préambule

Afin de leur permettre de mettre en place une stratégie de prise en charge publique commune et graduée du patient dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité, les établissements parties se constituent en un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

En application du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et du décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire, une convention constitutive a été signé le 30 juin 2016. Elle désigne le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes comme établissement support du GHT « Haute-Bretagne ».

Ce GHT est composé des 10 établissements suivants :

- **Le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES ;**
- **Le CENTRE HOSPITALIER DE BROCÉLIANDE ;**
- **Le CENTRE HOSPITALIER DE FOUGÈRES ;**
- **Le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR ;**
- **Le CENTRE HOSPITALIER DE VITRÉ ;**
- **Le CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE DE BRETAGNE ;**
- **Le CENTRE HOSPITALIER LE GRAND-FOUGERAY ;**
- **Le CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE ;**
- **Le CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHE AUX FÉES ;**
- **Le CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME RÉGNIER.**

Seuls les établissements suivants sont concernés par le présent marché public :

- CHU de Rennes ;
- CH de Brocéliande ;
- CH de Fougères ;
- CH des Marches de Bretagne ;
- CH de La Roche aux Fées ;
- CH de Vitré ;
- CH de Redon ;
- CH de La Guerche de Bretagne.

Ainsi, il est confié au CHU de Rennes la fonction d'assurer, pour le compte des établissements parties concernés, la passation du marché public ainsi que certaines missions liées à l'exécution (décision de reconduction, conclusion d'avenant, décision de résiliation).

Les spécificités de chaque établissement partie sont précisées dans les pièces du marché public.

Toutes les autres missions de la phase d'exécution des marchés publics relèvent de chaque établissement partie. L'exécution du marché public couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés publics, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures, …).

De ce fait, dans cette consultation, le terme « CHU de de Rennes » désigne l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Haute-Bretagne ».

Article 1 - **Type - Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est le CHU de Rennes, Établissement Public de Santé dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du CHU de Rennes :	La Directrice Générale du CHU de Rennes
Adresse :	Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 09
Téléphone :	02.99.28.43.26
Adresse du profil acheteur	http://www.marches-publics.gouv.fr

Agissant en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des établissements parties qui seront en charge de l'exécution du présent marché public :

Représentant du CH de Brocéliande : **Adresse :**	Le Directeur du Centre Hospitalier de Brocéliande 33 rue Saint Nicolas 35160 Montfort-sur-Meu
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CH de Fougères : **Adresse :**	Le Directeur du Centre Hospitalier de Fougères 133 rue de la Forêt 35300 Fougères
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CHMB : **Adresse :**	Le Directeur du CHMB 1 rue Jean-Marie Laloy 35560 Val-Couesnon
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CH de La Roche aux Fées :	La Directrice du Centre Hospitalier de La Roche aux Fées
Adresse :	4, rue Armand Jouault 35150 Janzé
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CH de Vitré : **Adresse :**	Le Directeur du Centre Hospitalier de Vitré 30 route de Rennes 35506 Vitré
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CH de Redon : **Adresse :** **Adresse du profil acheteur :**	Le Directeur du Centre Hospitalier de Redon 8 rue Etienne Gascon 35600 Redon http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CH de La Guerche de Bretagne : **Adresse :** **Adresse du profil acheteur :**	Le Directeur du Centre Hospitalier de La Guerche de Bretagne 63 faubourg de Rennes 35130 La Guerche-de-Bretagne http://www.marches-publics.gouv.fr

CHAPITRE II - **OBJET DU MARCHE PUBLIC - DISPOSITIONS GENERALES**

Article 2 - **Objet du marché public**

La présente consultation a pour objet la maintenance des installations haute (HTA) et basse tension (BT) dans les établissements parties du GHT Haute-Bretagne.

Article 3 - **Etendue de la consultation**

3.1 - Procédure de consultation

Il s'agit d'un Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

3.2 - Publicité

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

☒ Profil acheteur ☒ BOAMP ☒ JOUE

3.3 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : ☐	Marché(s) public(s) de services : ☒
☐ Achat ☐ Location ☐ Crédit-bail ☐ Location-vente	Catégorie de service : 1 Services d'entretien et de réparation

3.4 - Allotissement

Il s'agit d'un marché public alloti comme suit :
- Lot 1 : Maintenance des installations haute (HTA) et basse tension (BT) du CHU de Rennes ;
- Lot 2 : Maintenance des installations haute (HTA) et basse tension (BT) du CH de Brocéliande ;
- Lot 3 : Maintenance des installations haute (HTA) et basse tension (BT) du CH de Fougères ;
- Lot 4 : Maintenance des installations haute (HTA) et basse tension (BT) du CH des Marches de Bretagne ;
- Lot 5 : Maintenance des installations haute (HTA) et basse tension (BT) du CH de La Roche aux Fées ;
- Lot 6 : Maintenance des installations haute (HTA) et basse tension (BT) du CH de Vitré ;
- Lot 7 : Maintenance des installations haute (HTA) et basse tension (BT) du CH de Redon ;
- Lot 8 : Maintenance des installations haute (HTA) et basse tension (BT) du CH de La Guerche de Bretagne.

L'attribution sera effectuée lot par lot, sachant que les opérateurs économiques ne peuvent pas présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de regrouper l'ensemble des lots attribués à un soumissionnaire dans le cadre d'un seul marché public.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de présenter une offre pour :

☐ Un seul lot ☐ Un ou plusieurs lots ☒ Tous les lots

3.5 - Forme du marché public et des prix

3.5.1 - Forme du marché public

Le marché public est un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum exprimé en valeur au sens de l'article R2162-4 2° du code de la commande publique.

Les montants maximums pour toute la durée du marché sont les suivants :

- Pour le LOT 1 - CHU de Rennes : 2 000 000 € HT
- Pour le LOT 2 - CH de Brocéliande : 30 000 € HT
- Pour le LOT 3 - CH de Fougères : 100 000 € HT
- Pour le LOT 4 - CH des Marches de Bretagne : 25 000 € HT
- Pour le LOT 5 - CH de la Roche aux Fées : 50 000 € HT
- Pour le LOT 6 - CH de Vitré : 250 000 € HT
- Pour le LOT 7 - CH de Redon : 250 000 € HT
- Pour le LOT 8 - CH de la Guerche de Bretagne : 20 000 € HT

Les marchés public relatifs à tous les lots sont mono-attributaire.

3.5.2 - Forme des prix

Le marché public comprend pour chaque lot :
- une part de prestations prévisibles conclue à prix global et forfaitaire ;
- une part de prestations non programmables conclue à prix unitaires.

La part de prestations prévisibles correspond à la maintenance préventive, la formation, et la maintenance corrective comportant l'astreinte.

La part de prestations non programmables correspond à des prestations de mise en conformité et d'améliorations aux études ou expertises, à la fourniture des pièces de rechange aux déplacements du technicien et à la main d'œuvre à l'occasion d'une seconde intervention réalisée dans la continuité de la première intervention d'astreinte dans le cadre de la maintenance corrective.

3.6 - Etendue du marché public

L'ensemble des prestations pouvant être commandées sont décrites au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

3.7 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter du 1er Avril 2025 ou à compter de la date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure.

Le marché public peut ensuite être reconduit trois (3) fois par période successive d'un (1) an.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rennes reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas s'opposer à la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU de Rennes se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de quatre-vingt-dix (90) jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

3.8 - Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	*Classification secondaire*
50711000-2 Services de réparation et d'entretien d'installations électriques de bâtiment *50532200-5 Services de réparation et d'entretien de transformateurs.* *50532400-7 Services de réparation et d'entretien de matériel de distribution électrique.*	

Article 4 - **Conditions de la consultation**

4.1 - Variantes

Les variantes sont-elles autorisées : ☐ Oui ☒ Non

4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées : ☐ Oui ☒ Non

4.3 - Options (au sens communautaire)

Au sens du droit communautaire, les options sont les suivantes :

- Le marché public comporte des reconductions ;

- Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

4.4 - Visite de site

Des visites sur site obligatoire seront à réaliser pour chaque lot comme suit :

- Lot 1 CHU de Rennes :

La personne à contacter pour les visites de sites CHU de Rennes est :
François Regniez - 02 99 28 97 13 - francois.regniez@chu-rennes.fr

- Lot 2 CH de Brocéliande

La personne à contacter pour les visites de sites CH de Brocéliande est :
Magali Vorin - 06 48 92 27 09 - m.vorin@ch-broceliande.fr

- Lot 3 CH de Fougères

La personne à contacter pour les visites de sites CH de La Roche aux Fées est :
Pascal Frandeboeuf - 02 99 17 72 27 - pfrandeboeuf@ch-fougeres.fr

- Lot 4 CH des Marches de Bretagne

La personne à contacter pour les visites de sites des Marches de Bretagne est :
Florian Delaunay - 02 99 98 46 73 - f.delaunay@chmb.fr

- Lot 5 CH Roche aux Fées

La personne à contacter pour les visites de sites CH de La Roche aux Fées est :
Alain Bougerie - 02 99 47 54 00 - a.bougerie@hopital-janze.fr

- Lot 6 CH de Vitré

La personne à contacter pour les visites du site de Vitré est :
Arnaud Boudet - 02 99 74 15 32 - arnaud.boudet@ch-vitre.fr

- Lot 7 CH de Redon

La personne à contacter pour les visites de sites des Marches de Bretagne est :
Thierry Biron - 02 99 71 79 65 - thierry.biron@ch-redon.fr

- Lot 8 CH de La Guerche de Bretagne

La personne à contacter pour les visites de sites des Marches de Bretagne est :
Julien Hervé - 02 99 96 18 30 - julien.herve@ch-vitre.fr

Dès retrait du dossier, les opérateurs économiques susceptibles de répondre à cette consultation sont invités à se faire connaître auprès des contacts ci-dessus.

4.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **six (6) mois** à compter de la date limite de réception des plis.

4.6 - Conditions de participation des concurrents

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU de Rennes pour la présentation de l'offre.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les cotraitants devront fournir les documents administratifs exigés à l'article 8 et à l'article 16 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

4.7 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance, telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus à l'article L2193-3 du code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance (DC4) intervient au moment du dépôt de l'offre, l'opérateur économique fournit à l'appui de son offre une déclaration mentionnant :
a) la nature des prestations sous-traitées ;
b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
e) les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

4.8 - Modes de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- Financement : ☒ Budget d'exploitation : recettes liées à l'activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire
  ☐ Budget d'investissement : emprunt et autofinancement
- Paiement à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1° du code de la commande publique.

4.9 - Développement durable

Le marché public comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/CCTP : ☐ Oui ☒ Non

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres : ☐ Oui ☒ Non

4.10 - Insertion par l'activité économique

Le marché public comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/CCTP : ☐ Oui ☒ Non

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres : ☐ Oui ☒ Non

CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Article 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe :
- Annexe 1 : procédure de dématérialisation ;

- ✓ L'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot et son annexe :
- Annexe n°1 : Bordereau des Prix (BP) propre à chaque lot ;

- ✓ Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) propre à chaque lot ;

- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;

- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et ses annexes :
  - Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 : Inventaire propre à chaque lot ;

- ✓ Le cadre de réponse technique.

Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant : http://www.marches-publics.gouv.fr

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe 1 du présent règlement.

Article 7 - **Renseignements complémentaires – modification**

7.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant :
http://www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU de Rennes se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE IV - **CONTENU DES PLIS A CONSTITUER**

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.

Article 8 - **Contenu de la candidature**

L'opérateur économique produit les pièces suivantes en fonction qu'il utilise le DUME ou non.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

8.1 - DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur :
https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

8.2 - Hors DUME

L'opérateur économique produit :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

- Un dossier de candidature présentant :
    - Le chiffre d'affaire global réalisé aux cours des trois derniers exercices et la part du chiffre d'affaire liée aux prestations objet du présent marché public au cours des 3 derniers exercices ;
    - Une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;
    - Les références au regard de prestations similaires ou de même nature (dans le secteur hospitalier et dans le domaine fonctionnel), réalisées ou en cours de réalisation au cours des 3 dernières années ;

- En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Article 9 - **Contenu de l'offre**

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement du ou des lot(s) soumissionné(s), accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) et son annexe :
    a. Le Bordereau des Prix (BP) du ou des lot(s) soumissionné(s) ;
- Le détail Quantitatif Estimatif (DQE) du ou des lot(s) soumissionné(s) ;
- Le mémoire technique comportant pour chaque lot* :
    a. Liste exhaustive des pièces d'origine disponible (article 1.5 du CCTP) pour les lots concernés ;
    b. Le cadre de réponse technique et attestations de formations « constructeur » ;
    c. Les fiches techniques des équipements ou produits proposés ;
    d. Pour la part prévisible, le calendrier prévisionnel détaillé d'exécution des prestations en semaine, à compter de la date de notification du marché public, pour chaque lot ;
    e. La description des gammes de maintenance pour chaque équipement (article 2.2.2 du CCTP) ;
    f. Les moyens mis en œuvre pour garantir la fourniture des pièces de rechange dans les délais indiqués à l'article 2.2.4 du CCTP ;
    g. Les CVs du personnel (article 1.4 du CCTP) ;
    h. L'organigramme du personnel dédié au marché ;
    i. L'organisation de l'astreinte ;
    j. La méthodologie pour la gestion des stocks des pièces de rechange ;
    k. La description des outils techniques de diagnostics HTA et BT / la méthodologie pour décrire les phénomènes d'effluves, la dégradation des fusibles HTA et la vérification des pinces des disjoncteurs BT.

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

***l'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque offre, et par conséquent chaque mémoire technique devra bien prendre en compte les spécificités et les besoins de chaque lot.**

NOTA : La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul l'attributaire est tenu de la signer.

CHAPITRE V - **MODALITES DE REMISE DES PLIS**

Article 10 - **Conditions d'envoi des plis**

10.1 - Transmission par voie dématérialisée

Les opérateurs économiques doivent impérativement transmettre leur pli par voie dématérialisée, sur le profil acheteur suivant : http://www.marches-publics.gouv.fr

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

10.2 - Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'opérateur économique. Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU de Rennes
Direction du Patrimoine et de la Sécurité
A l'attention du secrétariat
4ème étage - Bâtiment des instituts de formation
Rue Henri le Guilloux - 35033 Rennes cedex 9

L'opérateur économique se reporte à l'annexe 1 au présent règlement de consultation pour suivre la procédure de copie de sauvegarde.

10.3 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

CHAPITRE VI - **ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION**

Article 11 - **Essais**

Aucun essai ne sera demandé aux soumissionnaires.

Article 12 - **Démonstration / Présentation**

Aucune démonstration/présentation n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

CHAPITRE VII - **EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

Article 13 - **Examen des candidatures**

En application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si le CHU de Rennes constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le CHU de Rennes, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 14 - **Jugement et classement des offres**

Le CHU de Rennes vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le CHU de Rennes élimine les offres inappropriées ou inacceptables. Il peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser des offres irrégulières dans un délai qu'il estime approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les deux lots, le CHU de Rennes choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

Critère	Pondération du critère	Sous critères	Pondération
1 – Prix	40 %	- Part prévisible à prix global et forfaitaire - Part non programmable à prix unitaires sur la base du DQE	70% 30%
2 - Valeur Technique sur la base du mémoire technique	60 %	- Moyens humains pour l'exécution du Marché (organigramme du personnel dédié au Marché ; organisation de l'astreinte ; pertinence du nombre de techniciens) - Méthodologie de mise en œuvre de la maintenance (réalisation des diagnostics ; détection des phénomènes d'effluves et de la dégradation des fusibles HTA ; vérification du réglage des pinces des disjoncteurs BT) - Méthodologie de gestion des stocks de pièces de rechange	50 % 30% 20 %

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

CHAPITRE VIII - **ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS**

Article 15 - **Information des décisions de rejet**

Conformément à l'article R2181-1 du code de la commande publique, le CHU de Rennes notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Article 16 - **Attribution**

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Le délai imparti par le CHU de Rennes à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

L'attributaire dont l'offre est retenue en est informé par courrier ou par échange dématérialisé.

Il fournit impérativement les documents suivants :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois *(articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale)*.
  Le CHU de Rennes s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants *(article D 8222-5-2° du code du travail)* :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies au CHU de Rennes tous les six mois durant l'exécution de ce marché public.

L'attributaire doit également remettre au CHU de Rennes, avant la notification du marché public et tous les six mois durant l'exécution de ce marché public, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché public d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le CHU de Rennes. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

CHAPITRE IX - **RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28.
Télécopie : 02 99 63 56 84.
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.